Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260330-382026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	15
Absents	:	0
Délégation	:	0
Votants	:	15

Séance du 30/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, BRAUD Jérémy, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 24 mars 2026

M.RENAUD Mickaël est nommé secrétaire de séance

382026	**Proposition de désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs**

Le maire,

- Expose le besoin de réélire les membres de la commission communale des Impôts directs(CCID).
- Informe que cette commission communale des impôts directs (CCID) :
  - participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal devra dresser une liste composée des noms :

- de 12 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié hors commune),
- de 12 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié hors commune).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission, Indique que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera alors :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de proposer comme membres titulaires de la commission communale des impôts directs (CCID) les personnes suivantes :

- Alain DE CHABANNES domicilié à Pleucadeuc
- David BUSSON domicilié à Bohal
- André PIQUET domicilié à Bohal

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260330-382026BOHAL-DE

- Bernard NOBLET domicilié à Bohal
- Bernard LE BRETON domicilié à Bohal
- Murielle BURBAN domiciliée à Bohal
- Romain JOULAIN domicilié à Bohal
- Philippe DE MONFORT domiciliée à Pleucadeuc- propriétaire de bois
- Marie Annick GERNIER domiciliée à Bohal
- Marie-Isabelle RETHO domiciliée à Bohal
- Rozenn CALVEZ domiciliée à Bohal
- Alain GAUTIER domicilié à Bohal

DECIDE de proposer comme membres suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID) les personnes suivantes :

- Yves COEFFEC domicilié à Bohal
- Rémy LE LUEL domicilié à Bohal
- Nadine FUZEAU domiciliée à Bohal
- Arnaud MELLIER domiciliée à Bohal
- Fabien TIGEOT domicilié à Malestroit
- Cécile ISSERT domiciliée à Bohal
- Jérémy BRAUD domiciliée à Bohal
- Claire ALLAIN domiciliée à Bohal
- Mickael RENAUD domicilié à Bohal
- Christophe MORICE domicilié à Bohal
- Sandra JOSSE domicilié à Bohal
- Claude GODDERIS domicilié à Bohal

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire